

DEMANDE D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES

► Quelles aides ?

► Pour qui ?



➔ *Comment et
où déposer une demande ?*

Vous souhaitez une aide pour rester à votre domicile.

Selon votre degré d'autonomie et votre niveau de ressources, les organismes compétents pour vous aider et vous faire bénéficier d'une prise en charge sont différents.

Afin de vous éviter de multiples démarches administratives, le Conseil départemental de l'Allier et la caisse de retraite - l'Assurance Retraite Auvergne - s'engagent dans une démarche de partenariat visant à unifier leurs formalités d'instruction.

Le dossier unique de demande d'aide au maintien à domicile permettra de déclencher l'étude de votre demande et la proposition d'aide à laquelle vous pouvez prétendre (que sa prise en charge relève du Conseil départemental de l'Allier ou de l'Assurance Retraite Auvergne).

Pour mieux connaître les conditions d'intervention de chaque organisme et vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-après.

1. QUELLES AIDES POSSIBLES ?

Le Conseil départemental de l'Allier, l'Assurance retraite Auvergne peuvent prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter la vie quotidienne des personnes âgées à leur domicile :

● de l'aide ménagère

- ▶ Aide matérielle et morale dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne et de la vie sociale

● des services à domicile

- ▶ Entretien du logement
- ▶ Courses
- ▶ Préparation des repas
- ▶ Aide à la personne

● d'autres types de services

- ▶ Portage de repas
- ▶ Transport accompagné
- ▶ Hébergement temporaire en établissement
- ▶ ...

● des travaux

- ▶ Aménagement du logement
- ▶ Aides techniques

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile.

2. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Chacun des deux organismes a ses propres conditions d'attribution selon **votre degré d'autonomie** et vos revenus.

Vous devez déterminer votre niveau d'autonomie puis votre profil pour connaître les conditions d'attribution que vous devez remplir.

**Vous êtes autonome
dans les actes de la vie quotidienne
mais nécessitez ponctuellement une aide :**



PROFIL n°1 Vos revenus annuels sont **inférieurs** à **10 838,40 €** pour une **personne seule** ou **16 826,64 €** pour un **couple** (plafonds 2020 aide sociale)

Vous devez remplir les conditions d'attribution de l'aide sociale versée par le Conseil départemental

- > avoir au moins 65 ans (ou 60 ans et être reconnu inapte au travail) ;
- > avoir une autonomie mesurée GIR 5 à 6 selon la grille nationale AGGIR
(mesure qui sera réalisée à votre domicile dans le cadre de l'instruction de votre dossier)

PROFIL n°2 Vos revenus annuels sont **supérieurs** à **10 838,40 €** pour une **personne seule** ou **16 826,64 €** pour un **couple** (plafonds 2020 aide sociale)
et

Vous êtes **retraité du régime général**

Vous devez remplir les conditions d'attribution de l'aide sociale versée par l'Assurance Retraite Auvergne

- > avoir au moins 55 ans
- > avoir une autonomie mesurée GIR 5 à 6 selon la grille nationale AGGIR
(mesure qui sera réalisée à votre domicile dans le cadre de l'instruction de votre dossier)

**Vous avez de réelles difficultés
dans les actes de la vie quotidienne
et nécessitez une aide pour les réaliser :**



PROFIL n°1

Quels que soient vos revenus et votre caisse de retraite.

Vous devez remplir les conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil départemental

> avoir au moins 60 ans

> avoir une autonomie mesurée GIR 1 à 4 selon la grille nationale AGGIR

(mesure qui sera réalisée à votre domicile dans le cadre de l'instruction de votre dossier)

ATTENTION

Pour les trois profils, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide si vous percevez déjà ou êtes éligible :

- à l'**ACTP** (allocation compensatrice pour tierce personne) ;
- à la **PCH** (prestation de compensation du handicap) ;
- à la **MTP** (majoration pour tierce personne).

Pour **les profils n°1, n°2**, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Rubrique 6 : demande d'une carte mobilité inclusion (CMI) :

Vous devez indiquer dans la rubrique si vous souhaitez ou non bénéficier de la CMI comportant la mention, "invalidité", la mention "priorité" ou la mention "stationnement pour personne handicapée".

Si l'APA vous est accordée au titre du GIR 1 ou 2, vous pouvez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la CMI comportant les mentions "invalidité" et "stationnement pour personne handicapée".

Si vous ne sollicitez que la CMI "stationnement pour personne handicapée" et que l'APA vous est accordée au titre du GIR 3 ou 4, vous pourrez bénéficier de la carte en fonction de l'évaluation de votre périmètre de marche qui sera réalisé lors de la visite de l'équipe médico-sociale.

Si vous sollicitez la CMI "stationnement pour personne handicapée", "invalidité" ou "priorité" et que l'APA vous est accordée au titre du GIR 3 ou 4, votre dossier sera transmis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour étude.

Si vous sollicitez la CMI "stationnement pour personne handicapée", "invalidité" ou "priorité" et que votre dépendance a été évaluée GIR 5 ou 6, votre dossier sera transmis à la MDPH pour étude.

3. QUEL MONTANT ?

Le montant des aides dépend de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e).

Il est déterminé à partir des barèmes propres à chaque organisme financeurs ou à chaque prestation à laquelle vous pouvez prétendre.

Pour le profil n°1, l'aide est susceptible de mise en oeuvre par le Conseil départemental des recours définis à l'article L132-8 du code de l'Action Sociale et des Familles (recours contre succession, donataire, bénéficiaire dit "revenu à meilleure fortune" et légataire).

4. COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER ?

Vous devez renseigner toutes les rubriques du formulaire : **tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**

Précision sur les rubriques à compléter

- **Demande d'aide à domicile - page 1 de l'imprimé** : cochez un seul des quatre choix possibles en fonction des quatre profils définis au point 2 de la présente notice.
- **Ressources brutes du foyer, imposables ou non - pages 3 et 4 de l'imprimé** : les cadres A, B, C et D listent toutes les ressources dont peuvent disposer les retraités. Ne remplissez que les rubriques qui vous concernent.
- **Situation au regard des aides légales - page 4 de l'imprimé** : les aides servies ne peuvent être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la présente notice (précisez donc si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations).
- **Aide sociale - pages 6, 7 et 8 de l'imprimé** : remplissez les pages 6, 7 et 8 si le total de vos ressources mensuelles est inférieur au plafond de l'aide sociale (**profil n°1**)

ATTENTION

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE.

5. COMMENT SERA TRAITÉ VOTRE DOSSIER ?

Étape n° 1 À réception de votre dossier et si ce dernier est complet, les services compétents vérifieront dans un premier temps si vous remplissez les conditions administratives.

Étape n° 2 Un rendez-vous à votre domicile vous sera proposé pour valider votre profil. (plus précisément votre degré d'autonomie selon la grille nationale AGGIR)

Cette validation est indispensable.

La personne qui vous contactera vous indiquera ses coordonnées complètes en précisant qu'elle vous appelle pour le compte du Conseil départemental ou de votre caisse de retraite (Assurance Retraite).

Elle conviendra avec vous de l'heure d'un rendez-vous à domicile et vous indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue de cette validation :

- > cette personne évaluera avec vous l'ensemble de vos besoins et, si votre situation le justifie, vous fera une proposition de plan d'aide personnalisé
- > elle transmettra cette proposition de plan d'aide personnalisé, avec votre accord, à l'organisme compétent pour validation.

Étape n° 3 Vous recevrez une notification du Conseil Départemental ou un courrier de votre caisse de retraite vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

6. A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

En fonction du profil qui semble correspondre à votre situation, **adressez votre dossier à l'organisme correspondant.**

PROFIL n°1 → Adressez-vous à votre CCAS

PROFIL n°3 → Adressez-vous au Territoire des Solidarités Départementales dont dépend votre domicile

PROFIL n°2 → **Assurance Retraite Auvergne**
Adresse : Carsat Auvergne - Service Pôle Soutien à Domicile
63036 Clermont-Ferrand Cedex 9

Contacts : ☎ 39 60 (Service gratuit + prix appel). Pour appeler de l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.
Courriel : asr@carsat-auvergne.fr